

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

COMMUNE DE WINDSTEIN

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 8 février 2019**

Sous la présidence de M. ISEL André, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 février 2019

**Membres présents :** Mesdames BIEBER Martine, METZ Nicole,  
Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, LOUX  
Jean- Claude, MUNSCH Christian, OMPHALIUS Steeve, PFEIFFER  
Romuald, STEINER Christian.

Madame Nicole METZ a été nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à ajouter les points suivants :

- Avenant lot 6 menuiseries extérieures bois - réhabilitation logement 7 rue de l'école
- Convention avec la ligue contre le cancer  
approuvé à l'unanimité

**Objet N° 1 ) Adoption du compte rendu de la dernière réunion**

Mis aux voix, le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

**Objet : N°2) Transfert des compétences eau et assainissement à la  
Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains**

Monsieur le maire précise le contexte à savoir :

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L5216-5

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains n'exerçait pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ;

**Considérant** que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération et à l'unanimité,  
le Conseil municipal**

**Refuse**

- **le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la  
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains  
au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

**Charge**

- **le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

**Objet : N°3) Location d'un meublé de tourisme - institution de la procédure d'enregistrement**

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département, sur leur territoire, de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation. En effet, il a été constaté sur le territoire de la commune, une multiplication très nette des locations saisonnières de logement pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif. Ainsi, afin de ne pas aggraver la pénurie de logements et maintenir la fonction résidentielle de la commune, il semble opportun de contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération et à l'unanimité,  
le Conseil municipal**

**charge**

- **Monsieur le Maire de solliciter le représentant de l'Etat en vue de l'institution de  
l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation dans la  
commune**

**Objet : N°4) Régime indemnitaire - RIFSEEP**

Monsieur le Maire indique que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire qui a pour vocation de se substituer à l'ensemble des primes et indemnités constituant le régime indemnitaire actuel des agents territoriaux.

À terme, les primes existantes (PFR, IPF, IFTS, IEMP, IAT, PSR, ISS et toutes les autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir) seront remplacées par le RIFSEEP.

**Ainsi, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour la filière technique cadre d'emploi des adjoints techniques et agent de maîtrise,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes techniques

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public (si la collectivité souhaite verser du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante **annuel** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

## **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE sera maintenue en intégralité en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de maternité, paternité, adoption et en cas de congé de longue durée, de longue maladie et de maladie grave.

Le Régime indemnitaire ne suit pas le sort du traitement et sera maintenu à taux plein en cas de demi-traitement statutaire.

Le calcul se fait sur l'année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Niveau responsabilités liées aux missions
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - connaissance requise,
  - technicité / niveau de difficulté,
  - champ d'application,
  - diplôme,
  - certification,
  - autonomie,
  - influence motivation d'autrui,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - relations externes / internes
  - impact sur l'image de la collectivité
  - risque d'agression physique,
  - risque d'agression verbale,
  - exposition aux risques de contagions
  - risque de blessure,
  - itinérance déplacement,
  - variabilité des horaires,
  - horaires décalés,
  - contraintes météorologiques,
  - liberté pose congés,
  - obligation d'assister aux instances
  - engagement de la responsabilité financière,

- engagement de la responsabilité juridique,
- zone d'affectation,
- actualisation des connaissances,
- gestion de projets,
- tutorat,
- référent formateur,

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>C1</i>	<i>Ouvrier polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>11 340.00</i>
<i>C2</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>11 340.00</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : **1 point = 1% de majoration**

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **annuel**  
 Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le CIA sera maintenu en intégralité en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de maternité, paternité, adoption et en cas de congé de longue durée, de longue maladie et de maladie grave.

Le Régime indemnitaire ne suit pas le sort du traitement et sera maintenu à taux plein en cas de demi-traitement statutaire.

Le calcul se fait sur l'année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste d'adjoint technique

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>C1</i>	<i>Ouvrier polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 260.00</i>
<i>C2</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 260.00</i>

***NB : Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine librement les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.***

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1er janvier 2019**
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

**Objet N° 5 ) Avenant lot 4 couverture - réhabilitation logement 7 rue de l'école**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le lot n° 4 couverture dans le cadre de la réhabilitation du logement 7 rue de l'école. Les modifications introduites dans le marché public par le présent avenant concerne la fourniture et pose d'un habillage en tôle laqué "macao" sur le panneau du pignon côté grange, y compris coupe et ajustement, ainsi que le rallongement de la gouttière existante, comprenant les crochets et le fond, avec fourniture et pose de tuile et d'un habillage en tôle laquée sur l'about du caisson, sur la toiture existante mitoyenne pour un montant HT de 1 441.78 € soit + 6.35 % d'écart.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise COREBAT dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée lot n°4 couverture  
marché initial d'un montant de 22 687.85 € HT  
avenant d'un montant de 1 441.78 € HT (soit + 6.35 %)  
nouveau montant du marché 24 129.63 € HT  
précise**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal autorise**
- **Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution**

-

**Objet N° 6 ) Avenant lot 6 menuiseries extérieures bois - réhabilitation logement 7 rue de l'école**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les finitions pour le lot n° 6 menuiseries extérieures bois dans le cadre de la réhabilitation du logement 7 rue de l'école. Les modifications introduites dans le marché public par le présent avenant concerne le changement de finition des menuiseries extérieures bois et la mise en place de volets roulants sur les lucarnes pour un montant HT de - 1 098.40 € et + 144.00 € = - 954.40 € soit - 7.16 % d'écart.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise ZIMMERMANN dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée lot n°6 menuiseries extérieures bois  
marché initial d'un montant de 13 337.00 € HT  
avenant d'un montant de - 954.40 € HT (soit - 7.16 %)  
nouveau montant du marché 12 382.60 € HT  
précise**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal autorise**

- Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

**Objet N° 7) Caractéristiques des prêts - emprunt Caisse des Dépôts et Consignation - réhabilitation logement 7 rue de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la contraction du prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, il y a lieu de finaliser les caractéristiques des emprunts pour le financement de la réhabilitation du logement 7 rue de l'école. Ainsi, un contrat de prêt composé de 2 lignes du prêt pour un montant total de 21 000 € dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-dessous :

a) Ligne du prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	ECO PRET 16 000 EUROS
<b>Durée totale de la ligne de prêt</b>	<b><u>15 ans</u></b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	TRIMESTRIELLE
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.75%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	SR
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

b) Ligne du prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	5 000 EUROS
<b>Durée totale de la ligne de prêt</b>	<b><u>5 ans</u></b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	TRIMESTRIELLE
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	SR
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération et à l'unanimité,  
le Conseil municipal  
autorise**

**- Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt réglant les conditions de ces  
contrats dont les conditions sont fixées ci-dessus et la demande de réalisation de  
fonds**

***Objet : N°8 ) Etat d'avancement du PLUi***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la version datée du 18 janvier 2019 concernant la règlement du PLUi.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'état d'avancement du PLUi**

***Objet : N°9) Convention avec la ligue contre le cancer***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Gilbert SCHNEIDER, président du comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer en vue de signer une convention pour la mise en place d'espace sans tabac. Ainsi, Monsieur Le Maire propose de poser des plaquettes rappelant « espace sans tabac » aux emplacements suivants :

- place de l'abreuvoir

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,  
approuve**

**- la mise en place de plaquette « espace sans tabac » au niveau de la place de l'abreuvoir  
autorise**

**- Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale  
contre le cancer**

***Objet : N°10 ) Divers et communications***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du point suivant :

- Concernant la sécurisation de l'arrêt du bus scolaire au Jaegerthal, les services de l'unité territoriale de Reichshoffen vont prendre contact avec les services juridiques du Conseil Départemental afin d'obtenir l'aval pour la mise en place de passages piéton,
- Le SDEA est chargé pour l'établissement du plan communal de lutte contre l'incendie,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures.

Fait à Windstein, le 18 février 2019

Le Maire,  
**André ISEL**

